

Délibération n°2021/29 bis du 9 décembre 2021

Objet : Approbation du budget 2022

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13°

Après en avoir délibéré le 09 décembre 2021, décide :

Article I

Le conseil d'administration approuve le budget 2022 de l'agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés présentés.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) de l'EPIC est fixé à 6 148.

Article II

Le conseil d'administration approuve le budget 2022 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

L'effectif total des emplois exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETP annuel) du groupe est fixé à 6 630.

Article III

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil le 09/12/2021

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay